

**Conseil communautaire du
DÉLIBÉRATION N° N°2022-CC-7S-PICV-84**

APPROBATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'ÉCHOUAGE DES ALGUES SARGASSES

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) , sur convocation affichée à la date 10 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre, à 18H30 au Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE ayant été désigné secrétaire de séance


Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 37 (dont 11 pouvoirs)

Conseillers présents : 26

QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Nina PAULON
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Jean-Luc PERIAN
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Marguerite KANCEL MURAT
M.	Jules Joël	FRAIR			Valérie HUGUES
M.	Lucien	GALVANI			Francs BAPTISTE

M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			Hugues CHATEAUBON
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES			Jocelyne VIROLAN
M.	Eric	LATCHOUMANIN			Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE			Patrice PIERRE-JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221216-2022_CC7SPICV84-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération **N°2022-CC-6S-PICS-7**, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses I ;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses II ;

Considérant l'ampleur et la récurrence des échouages des algues sargasses sur les côtes du territoire Levantin et leurs conséquences sanitaires pour les populations exposées;

Considérant le besoin en matériels et autres actions de solidarité formulé par les communes membres ;

Considérant que la CARL l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un documents cadre ;

Après avis favorable de la commission mixte Aménagement / Environnement en date du 06 septembre 2022 ;

Entendu le rapport de M. le Président

Les côtes de la Caraïbe sont particulièrement touchées par les échouages massifs d'algues sargasses depuis 2011. Depuis 2014, le phénomène s'est particulièrement renforcé et présente des menaces sérieuses sur l'activité économique, la santé des riverains ainsi que sur les milieux naturels concernés, écosystèmes déjà très fragiles. Les littorales de nos quatre communes membres sont très exposées. Par ailleurs, les retours d'expériences et autres bilans de gestion des crises Sargasses révèlent d'une part le

caractère récurrent de l'échouage des sargasses et d'autre part, la comp
collectes compte tenu notamment de l'accessibilité du littoral. C'est la rai
de la mise en œuvre de sa politique de solidarité communautaire à trav
son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) que la CARL, souhaite
membres par l'acquisition de matériels de collectes et de stockages, complétant les kits Sargasses déjà
acquis par ces dernières lors des plans Sargasses 1 et 2 notamment.

Il s'agit d'organiser une réponse territoriale, cohérente, efficace et solidaire, adaptée aux spécificités
du territoire (double insularité, accès difficile au littoral, préservation du littoral) et qui soit conforme
aux préconisations de la mission de lutte contre les sargasses 2022-2025.

Pour ce faire, la CARL, lancera:

- Des opérations d'investissements, de fonctionnement et d'études pour l'achat d'Engins
mécanisés de types pelles hydrauliques à long bras, ratisseurs de plage, tracteurs
agricoles, cane-loaders, épandeurs de fumier, camions type Ampiroll, bennes amovibles,
etc.
- Des opérations de fonctionnement pour la collecte manuelle:
- Des études préalables (bathymétrie, courantologie, sensibilité environnementale et
écologique du site, etc.) pour implanter des barrages déviants afin de préserver certains
sites remarquables et difficilement accessibles.

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025, le
ministère du travail propose un accompagnement financier aux collectivités désireuses d'activer
ou de ré-activer les Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) permettant la collecte des algues
sargasses échouées.

Une convention de partenariat et de mise à disposition des engins et de personnels sera signée
entre la CARL et ses quatre Villes membres pour mener des opérations de collectes de
Sargasses cohérentes, à une échelle supra communale.

Et après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

À l'unanimité des voix exprimés, par 27 voix pour et 10 non votant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à lancer par solidarité communautaire aux villes
membres, des opérations d'investissements d'engins et de barrage pour la collecte et le stockage
des algues Sargasses.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les services de l'État les protocoles et
conventions dans le cadre de la gestion des échouages d'algues sargasses, et par là même de
l'autoriser à chercher les financements idoines.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Président à activer le levier des Ateliers de Chantier d'Insertion
permettant la collecte manuelle via des associations retenues dans le cadre du plan national de
prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes études nécessaires en vue
d'implanter des barrages déviants.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à s'associer et à se lancer dans la
Valorisation des Sargasses conformément aux recommandations de la mission sargasses.

Article 6 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 au nom, et
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221216-2022_CC7SPICV84-DE

Article 7 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 8 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

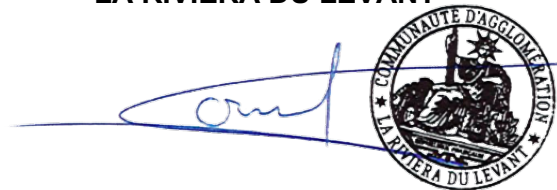
**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

Et publication ou notification le

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.